



No de résolution



L'ASSOMPTION

Ville de **culture** et de **patrimoine**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de L'Assomption tenue ce 9^e jour du mois de février 2021 à 19 h 30, à huis clos au complexe municipal, sous la présidence du maire, monsieur Sébastien Nadeau, et à laquelle sont présents par conférence téléphonique :

Mesdames les conseillères

Nathalie Ayotte
Nicole Martel
Chantal Brien

Messieurs les conseillers

Marc-André Desjardins
Michel Gagnon
Pierre-Étienne Thériault
François Moreau
Fernand Gendron

Formant le quorum du conseil municipal.

Monsieur Serge Geoffrion, directeur général et monsieur Jean-Michel Frédéric, greffier et avocat sont également présents.

ET IL EST 19 H 43

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

2021-02-0033

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 février 2021 en retirant :

- le point 2.13 : Entente relative à la vente d'une partie du lot 6 002 342 et du lot 2 892 659 sur le rang L'Achigan - autorisation de signature.



No de résolution

1.2 PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2021 - ADOPTION

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal a été transmise à chacun des membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0034

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2021, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

1.3 DÉPÔT ET RAPPORTS DE DOCUMENTS

2021-02-0035

Le greffier dépose aux archives les rapports et documents tels que soumis à tous les membres du conseil et joints à la présente pour en faire partie intégrante :

- Rapports budgétaires au 31 janvier 2021 - complet et sommaire
- Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2021

1.4 JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE DU 15 AU 19 FÉVRIER 2021

CONSIDÉRANT que le contexte pandémique et la rareté de la main-d'œuvre dans certains secteurs d'activité exercent une pression sur les jeunes en cheminement scolaire;

CONSIDÉRANT que le nombre d'élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA), que ceux présentant un trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), ainsi que ceux entrant au secondaire avec un retard, augmente année après année;

CONSIDÉRANT qu'environ 63 100 adultes de 16 à 65 ans auraient de sérieuses difficultés à lire et à comprendre un texte écrit, ce qui représente 19 % de cette tranche de population;

CONSIDÉRANT que près de 41 % des étudiants du réseau collégial public québécois échoueraient à au moins un cours à la première session et que cet échec serait en lien direct avec des difficultés de lecture;



No de résolution

CONSIDÉRANT qu'un jeune qui possède un diplôme d'études secondaires gagne annuellement 15 000 dollars de plus qu'un décrocheur. Sa contribution à l'économie de son milieu est donc plus grande, il coûte moins cher en sécurité civile et en soins de santé, et il participe davantage à la vie citoyenne (il vote, donne du sang, fait du bénévolat, etc.);

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui, et que notre municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses jeunes citoyens;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire (JPS) sont un temps fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0036

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

De reconnaître la persévérance scolaire comme un enjeu important pour le développement de la Ville de L'Assomption;

De déclarer la semaine du 15 au 19 février 2021, comme étant celle des Journées de la persévérance scolaire pour la Ville de L'Assomption;

Que la Ville de L'Assomption s'inscrive aux Journées de la persévérance scolaire;

De faire parvenir une copie de la présente résolution au CREVALE.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.1 RÈGLEMENT 280-2021 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES CADRES, COLS BLANCS ET COLS BLEUS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2021-02-0037

Avis de motion est donné par le conseiller Michel Gagnon à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 280-2021 concernant le régime complémentaire de retraite des cadres, cols blancs et cols bleus de la Ville de L'Assomption.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.



No de résolution

2.2 PROJET DE RÈGLEMENT 300-38-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 300-2015 RELATIF AU ZONAGE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT ET AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par le conseiller Fernand Gendron à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, un règlement modifiant le règlement 300-2015 relatif au zonage de la ville de L'Assomption tel qu'amendé.

CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel Les Jardins du Faubourg;

CONSIDÉRANT le cadre normatif en vigueur dans le secteur résidentiel du projet résidentiel;

CONSIDÉRANT les demandes de permis de nouvelle construction et les modifications requises quant à l'architecture et l'implantation des bâtiments;

CONSIDÉRANT les adaptations requises afin d'assurer le déploiement d'un secteur d'habitations unifamiliales implantées sur des terrains avec de faibles dimensions;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-06-0273 autorisant une modification réglementaire visant à créer une zone résidentielle de moyenne densité à même la zone H1-41;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0038

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'adopter le premier projet de règlement 300-38-2021 amendant le règlement 300 -2015 relatif au zonage de la Ville de L'Assomption tel qu'amendé, soit :

- Modifier la grille des spécifications de la zone H1-133 de manière à abroger les notes (146) et (325), à modifier la note (328) et ajouter les notes (336), (337), (338), (339) et (340) ;
- Modifier la grille des spécifications de la zone H3-31 de manière à ajouter la note (336) ;
- Créer la zone H3-34 à même la zone H1-41 et créer la grille de spécifications associée à la zone H3-34.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

2.3 ACHAT DU LOT 2 891 525 - INTERSECTION CHEMIN DES COMMISSAIRES ET RANG DE L'ACHIGAN - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT que le lot 2 981 525 est situé en plein milieu d'une emprise publique, à l'intersection du chemin des Commissaires et du rang de l'Achigan;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption désire procéder éventuellement à des travaux correctifs de cette intersection et qu'il est nécessaire de régulariser la situation;

CONSIDÉRANT les discussions avec le propriétaire afin d'acquérir cet immeuble;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0039

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'acquérir le lot 2 891 525 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, situé à l'intersection du chemin des Commissaires et du rang de l'Achigan, pour la somme 1000 \$, taxes incluses, et d'autoriser le maire et le greffier à signer l'acte de vente à intervenir, tous les frais étant à la charge de la Ville;

De mandater Me Yvan Roy de l'étude Hébert et associés, notaires, s.e.n.c.r.l., en vue de la préparation de l'acte de vente à intervenir;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.4 TRAVAUX DE PAVAGE ET DE RAPIÉÇAGE DE RUES À L'ASSOMPTION POUR 2021 ET 2022 (OPTION POUR 2023) - CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 25 novembre 2020, un appel d'offres public a été lancé et publié sur le SEAO sous le numéro 1426596, avis VLA-AOP-TEC-202011-TPRR, afin d'obtenir des soumissions pour des travaux de pavage et rapiéçage de rues à L'Assomption pour 2021 et 2022, avec option pour 2023;

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 20 janvier 2021 et que dix soumissions ont été reçues, avec les prix suivants pour la première année de contrat :



No de résolution

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Pavage JD	non-conforme
Les Pavages Dançar (2009) inc.	non-conforme
Postras Asphalte / Pavage du nord 9102-6963 Québec inc.	1 463 746,73 \$
Maskimo Construction	1 488 868,76 \$
Excavation Normand Majeau inc.	1 568 944,50 \$
Sintra Inc.	1 869 206,06 \$
De Sousa	1 984 525,99 \$
Construction Anor (1992)	2 018 386,13 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	2 140 179,14 \$
Eurovia Québec Construction Inc	2 256 746,55 \$

CONSIDÉRANT que la troisième plus basse soumission est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que la soumission de la firme Postras Asphalte est très avantageuse comparativement à l'estimé de la dépense prévue:

CONSIDÉRANT que les coûts de ces travaux de rapiéçage sont prévus au budget d'opération annuel et que les travaux de pavage sont prévus au PTI 2021-2022-2023 et que la soumission est à l'intérieur des crédits prévus:

CONSIDÉRANT que le règlement d'emprunt pour le financement des travaux de pavage doit être approuvé par le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation avant d'entrée en vigueur;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0040

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme Postras Asphalte / Pavage du nord 9102-6963 Québec Inc., pour le Lot 1 travaux de rapiéçage de rues au montant approximatif de 286 287,75 \$, taxes incluses et pour 2022 au montant approximatif de 286 287,75 \$, taxes incluses, indexé au taux de variation de douze mois de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec en janvier 2022.

D'affecter la dépense nette pour les travaux de rapiéçage aux postes budgétaires 02-320-00-721, 02-413-30-721, 02-415-30-721, et pour les travaux rechargeables 02-320-00-529, 02-413-30-529, 02-415-30-529 jusqu'à concurrence des crédits prévus aux budgets annuels de 2021 et 2022.

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme Postras Asphalte / Pavage du nord 9102-6963 Québec Inc., pour le Lot 2 travaux de pavage au montant approximatif de 1 177 458,99 \$, taxes incluses, et pour 2022 au montant approximatif de 1 177 458,99 \$, taxes incluses, indexé au taux de variation de douze mois de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la province de Québec en janvier 2022 conditionnellement à ce que le Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation MAMH approuve le règlement d'emprunt 279-2021 à cette fin et à son entrée en vigueur.



No de résolution

D'affecter la dépense nette pour les travaux de pavage au poste budgétaire 22-300-00-721 au règlement d'emprunt 279-2021 à venir.

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202011-TPRR.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.5 AUTORISATION AU CHEF DE DIVISION DE L'APPROVISIONNEMENT DE LANCER D'APPELS D'OFFRES ET/OU AVIS D'INTÉRÊT OU NÉGOCIATION GRÉ À GRÉ AUX FINS DE SOLLICITER LE MARCHÉ

CONSIDÉRANT la demande de différents services pour l'acquisition de biens, services et travaux, il y a lieu d'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer des appels d'offres ou avis d'intérêts pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de ces services;

CONSIDÉRANT que l'article 8.3.3 de la politique d'approvisionnement rend obligatoire l'autorisation du conseil pour lancer un appel d'offres de plus de 25 000 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0041

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le chef de division de l'approvisionnement à lancer les appels d'offres ou avis d'intérêt ou négociation de gré à gré pour solliciter le marché afin de répondre aux besoins et exigences opérationnelles de la Ville et au développement et la réfection de ses infrastructures;

- Travaux de réfection de la chaussée et des ponceaux, Chemin des commissaires, chemin du Roy et chemin de la Presqu'île (Projet 2021-ST-001);
- Travaux de remplacement de glissière de sécurité (Projet 2021-ST-030);
- Réhabilitation d'aqueduc de la Place Normand (Projet 2021-ST-025);
- Travaux de maçonnerie au Vieux-Fort (Projet 2021-ST-026);
- Acquisition d'équipement spécialisé (planteur hydraulique, compacteur et tamiseur de sable) (Projet 2021-ST-028);
- Acquisition d'un balai mécanique muni d'un vide-puisard (Projet 2021-ST-027) ;
- Travaux de réhabilitation de l'étang du Haut-L'Assomption (St-Gérard)/ Parc écologique (Projet 2020-HM-0003);
- Implantation du réseau de bornes de recharge Ville/Services municipaux (Projet 2021-HM-0004);
- Remplacement des véhicules de patrouille 16-10 et 17-40 par des véhicules
- Ford Interceptor hybrides (Projets 2018-PO-0002A et 2021--PO-0002);



No de résolution

- Remplacement du véhicule banalisé 21-03 par un véhicule de marque et modèle KIA SOUL électrique (Projet 2018-PO-0005A);
- Services professionnels, plan devis et surveillance pour le projet - Travaux de décontamination des sols sur le site du 802, boulevard de l' Ange-Gardien (anciennement Electrolux) (Projet 2020-URB-0002) (Zone Innovavtion Agtech);
- Travaux de décontamination des sols sur le site du 802, boulevard de l' Ange-Gardien (anciennement Electrolux)(Projet 2020-URB-0002) (Zone Innovavtion Agtech);
- Fourniture de matériel de signalisation routière;
- Fourniture de matériel d'aqueduc et d'égout;
- Fourniture de matériel de rehaussement;
- Fourniture de matériel de bornes d'incendies;
- Fourniture de bottes et souliers de sécurité(corporatif);
- Acquisition d'un environnement de pare-feu et de distribution réseau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.6 TRAVAUX ARBORICOLES - ÉLAGAGE, ABATTAGE ET ESSOUCHEMENT POUR 2021-2022 ET 2022-2023 AVEC OPTION POUR 2023-2024 - CONTRAT

CONSIDÉRANT que le 14 janvier 2021, un appel d'offres public a été lancé et publié sur SEAO sous le numéro 1437638, avis VLA-AOP-TEC-202101-TARB, afin d'obtenir des soumissions pour des travaux arboricoles pour les exercices 2021-2022 et 2022-2023 (option de prolongation 2023-2024);

CONSIDÉRANT que l'ouverture des soumissions a eu lieu le 3 février 2021 et qu'une seule soumission a été reçue pour la première année de contrat :

SOUSSIONNAIRE	PRIX (taxes incluses)
Émondage Martel (3087-5520 Québec inc.)	70 278,47 \$

CONSIDÉRANT que la soumission est conforme aux exigences des documents d'appel d'offres.

CONSIDÉRANT que les taux horaires soumis se situent dans la fourchette de prix évalués par le regroupement des professionnels dédiés à l'entretien et à la préservation des arbres.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0042

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'octroyer le contrat à prix unitaire à la firme Émondage Martel au montant respectif de 70 278,47 \$, taxes incluses, pour l'exercice 2021-2022 et indexé en fonction de l'indice des prix publié par Statistiques Canada en janvier 2022 pour



No de résolution

la province de Québec pour l'exercice 2022-2023 pour des travaux arboricoles selon les quantités estimées au bordereau de prix soumis;

D'autoriser le directeur des Services techniques à émettre les commandes nécessaires, selon les conditions décrites au devis VLA-AOP-TEC-202101-TARB;

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-323-00-459 | émondage, jusqu'à concurrence des crédits disponibles aux budgets des années concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.7 RÈGLEMENT 279-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 400 000 \$ POUR LE PROGRAMME DE PAVAGE, RÉHABILITATION ET SURFAÇAGE DE DIVERSES VOIES PUBLIQUES ET DU BOULEVARD TURGEON SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2021-02-0043

Avis de motion est donné par le conseiller Marc-André Desjardins à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 279-2021 décrétant un emprunt et une dépense de 2 400 000 \$ pour le programme de pavage, réhabilitation et surfacage de diverses voies publiques et du boulevard Turgeon sur le territoire de la Ville de L'Assomption.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.8 RÈGLEMENT 254-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 4 730 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE VOIRIE ET PONCEAUX SUR LES CHEMINS DES COMMISSAIRES, DE LA PRESQU'ÎLE ET DU ROY - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2021-02-0044

Avis de motion est donné par le conseiller François Moreau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 254-2021 décrétant un emprunt et une dépense de 4 730 000\$ pour des travaux de réfection de voirie et ponceaux sur les chemins des Commissaires, de la Presqu'île et du Roy.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.9 RÈGLEMENT 276-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 95 000\$ POUR LA RÉHABILITATION D'UNE PARTIE DES FOSSÉS SITUÉS SUR LE RANG POINT-DU-JOUR SUD ET FIXANT UN TAUX DE TAXATION SPÉCIFIQUE À CERTAINS IMMEUBLES DE CE SECTEUR- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT



No de résolution

2021-02-0045

Avis de motion est donné par la conseillère Nicole Martel à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 276-2021 décrétant un emprunt et une dépense de 95 000\$ pour la réhabilitation d'une partie des fossés situés sur le rang Point-du-Jour Sud et fixant un taux de taxation spécifique à certains immeubles de ce secteur.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.10 RÈGLEMENT 278-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 3 288 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DEUX IMMEUBLES SUR LA RUE LAURIER, D'UN IMMEUBLE SUR LE RANG DE L'ACHIGAN ET POUR LA CONSTRUCTION D'UNE RUE AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE ÉCOLE ALTERNATIVE - AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2021-02-0046

Avis de motion est donné par la conseillère Nathalie Ayotte à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 278-2021 décrétant un emprunt et une dépense de 3 288 000 \$ pour l'acquisition de deux immeubles sur la rue Laurier, d'un immeuble sur le rang de l'Achigan et pour la construction d'une rue afin de permettre l'aménagement d'une école alternative.

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.11 RÈGLEMENT 281-2021 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 4 650 000 \$ POUR LE PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXCAVATION ET DE PAVAGE SUR LE RANG DE LA SAVANE, LA RUE CARON, LA TERRASSE DES CHAMPS, LA TERRASSE ARCHAMBAULT, LA PLACE RAYNAULD, LE CHEMIN RAYNAULD, LA MONTÉE CORMIER, LE CHEMIN DE LA GARE, LA RUE DUMAIS, LA RUE DU DOMAINE-ASTRAL, LE CHEMIN DU GOLF ET LA RUE LAJEUNESSE À L'ASSOMPTION- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

2021-02-0047

Avis de motion est donné par le conseiller François Moreau à l'effet qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, le règlement 281-2021 décrétant un emprunt et une dépense de 4 650 000 \$ pour le programme de travaux d'excavation et de pavage sur le rang de la Savane, la rue Caron, la terrasse des Champs, la terrasse Archambault, la Place Raynauld, le chemin Raynauld, la montée Cormier, le chemin de la Gare, la rue Dumais, la rue du Domaine-Astral, le chemin du Golf et la rue Lajeunesse à L'Assomption

Le projet de règlement est déposé séance tenante.

2.12 SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE ET CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX- RÉHABILITATION DES SOLS SUR LE LOT 2 892 900 - BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN

CONSIDÉRANT les travaux de réhabilitation des sols du lot 2 892 900 sur le boulevard de l'Ange-Gardien;



No de résolution

CONSIDÉRANT que les services professionnels pour la surveillance environnementale et le contrôle qualitatif des travaux de réhabilitation des sols ont été octroyés à la firme Solmatech inc.;

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 275-2020 sur la gestion contractuelle et les articles 13 et 14 de ce règlement qui permettent au directeur général d'autoriser l'octroi de gré à gré de mandats de services professionnels entre 25 000 \$ et le seuil d'appel d'offres publics;

CONSIDÉRANT l'autorisation donnée par le directeur général pour l'octroi du mandat à Solmatech inc.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS

2021-02-0048 Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

D'autoriser le mandat à la firme Solmatech inc., au montant de 85 660,03 \$, taxes en sus, représentant la surveillance et le contrôle qualitatif pour les travaux de réhabilitation des sols du lot 2 892 900 situé sur le boulevard de l'Ange-Gardien;

D'autoriser le directeur des Services techniques à signer tout document pour donner effet à ce qui précède;

D'imputer cette somme au poste budgétaire 02-470-01-453, et qu'elle soit payée à même l'aide financière reçue pour la décontamination de l'ancien terrain d'Électrolux, une fois le plan pluriannuel déposé et accepté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 LISTE DES PAIEMENTS AU 5 FÉVRIER 2021 - RATIFICATION

Le greffier dépose au conseil municipal la liste des paiements en date du 5 février 2021.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0049 Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'accepter et de ratifier le dépôt des registres suivants :

- La liste des paiements d'une somme de 4 268 643,24 \$ au 5 février 2021

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.2 PROGRAMME DE SUBVENTION POUR ACHAT DE TONDEUSE ÉCOLOGIQUE DE TYPE MANUEL OU ÉLECTRIQUE ET AUGMENTATION DU BUDGET ANNUEL DU PROGRAMME DE SUBVENTION ZÉRO DÉCHETS- AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Politique de l'environnement 2019-2025 est en vigueur depuis maintenant plus d'un an;

CONSIDÉRANT que la Commission de l'environnement a retenu le programme de subventions pour l'achat d'une tondeuse écologique de type manuel ou électrique comme action prioritaire à réaliser en 2021;

CONSIDÉRANT que l'aide financière correspond à 50 % du coût jusqu'à concurrence de 50 \$ et ce par résidence;

CONSIDÉRANT que le programme de subvention zéro déchets connaît un fort succès depuis son lancement en octobre 2020 et qu'il est serait souhaitable d'augmenter les fonds au budget annuel déjà prévu pour ce programme;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0050

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'accorder une enveloppe budgétaire jusqu'à concurrence des crédits budgétaires disponibles pour le fonctionnement du programme de subvention pour l'achat d'une tondeuse écologique de 2 000 \$ par année, et également d'augmenter les crédits budgétaires pour le programme zéro déchets/produits hygiéniques féminins de 1 500 \$, le tout tel que prévu à l'intérieur du poste budgétaire de la Politique de l'environnement 02-450-00-649;

D'autoriser la trésorière à verser les montants prévus selon les critères d'admissibilité, les preuves d'achat et de paiement ainsi que la preuve de résidence pour les deux programmes;

De décréter les modalités suivantes, rétroactives au 1er janvier 2021, pour le programme d'achat d'une tondeuse écologique de type manuel ou électrique :

- Être propriétaire d'un immeuble résidentiel à L'Assomption;
- Limite d'une tondeuse écologique (manuelle ou électrique) par résidence;
- La tondeuse écologique doit être neuve;
- La subvention est offerte uniquement sur réception d'une copie de la facture et d'une preuve de résidence;
- L'aide financière correspond à 50 % du coût (taxes incluses) d'une tondeuse manuelle ou électrique, jusqu'à concurrence de 50 \$;
- L'aide financière est versée uniquement par dépôt direct.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.3 FINANCEMENT D'UN SERVICE D'AIDE À LA RECHERCHE DE LOGEMENT DE 2021 À 2023 - APPROBATION ET APPUI

- CONSIDÉRANT que les taux d'inoccupation dans le sud de Lanaudière sont extrêmement bas (moins de 1%) et que l'abordabilité des loyers et l'accessibilité sont un enjeu majeur pour les citoyens à la recherche d'un logement ;
- CONSIDÉRANT que les municipalités sur le territoire de l'OMH désirent assurer la poursuite du service et mandatent l'OMH pour continuer à assurer la gestion du SARL ;
- CONSIDÉRANT que les statistiques démontrent le besoin de poursuivre le service d'aide dans les deux prochaines années puisqu'en six mois, le SARL a reçu 738 appels de citoyens;
- CONSIDÉRANT que l'OMH de Lanaudière Sud souhaite assurer la poursuite du SARL mais ne peut financer ce service à même son budget d'exploitation;
- CONSIDÉRANT que l'OMHLS a adressé une demande de financement à l'Alliance pour la solidarité et l'inclusion sociale (PAGIEPS) pour financer le Service d'aide à la recherche de logement du 1er avril 2021 au 31 mars 2023;
- CONSIDÉRANT que le programme exige une contribution du milieu de 20%, ce qui représente 50 676 \$ et que, de ce montant, une contribution de 10 000\$ par année (soit au total 20 000 \$ sur 2 ans) sera requise des villes qui composent l'OMHLS et répartie au prorata du nombre de citoyens ;
- CONSIDÉRANT que cette contribution sera également requise et se traduira par l'implication d'une personne désignée par la ville à quelques rencontres pour assurer le suivi du SARL;
- CONSIDÉRANT la résolution 2020-09-0420 déjà approuvée concernant le financement du SARL pour 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0051

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Marc-André Desjardins

Et résolu,

D'approuver le versement d'une subvention de 1608 \$ à l'OMH de Lanaudière Sud afin d'assurer la poursuite du Service d'aide à la recherche de logement (SARL) du 1er avril 2021 au 31 mars 2023, conditionnellement à l'engagement des autres villes qui composent l'OMHLS à assumer leur contribution au prorata de leur population;

De ratifier la signature de la lettre d'appui et d'engagement du 26 janvier 2021 adressée à l'OMHLS;



No de résolution

De nommer Madame Nathalie Ayotte, conseillère du district 1, à titre de représentante de la Ville de L'Assomption pour le comité de suivi du SARL;

De mandater le directeur général, ou le greffier en son absence, à signer tout document en lien avec le projet ou pour donner effet à la présente résolution.

D'autoriser la trésorière à procéder aux paiements requis;

De prendre acte de l'engagement de l'OMHLS à présenter un bilan détaillé du projet deux fois par année (juin et décembre) aux municipalités participantes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.4 RENOUELEMENT ASSURANCE COLLECTIVE 01-01-2021 -
AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de pourvoir au renouvellement du contrat d'assurance collective auprès de l'assureur SSQ Groupe financier, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT les modifications apportées aux couvertures d'assurances pour les différents groupes d'employés;

CONSIDÉRANT que la participation annuelle de la Ville est de 426 252 \$;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0052

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le renouvellement du contrat d'assurance collective auprès de l'assureur SSQ Groupe financier pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2021 au coût de 426 252 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.5 ACQUISITION DE GOCITÉ ET ARCGIS SERVEUR - AUTORISATION
DE DÉPENSE

CONSIDÉRANT l'adoption du programme triennal d'immobilisations (PTI) par le conseil municipal en décembre dernier, dont le projet d'acquisition de GéoCité et ArcGis Serveur;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0053

Il est proposé par la conseillère Nathalie Ayotte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault



No de résolution

Et résolu,

D'autoriser, conformément au PTI 2021-ST-022, une dépense nette totale de 71 758,96 \$ pour le projet d'acquisition de ArcGis Serveur Entreprise auprès de ESRI Canada Limitée (38 845,38 \$), GéoCité auprès de Fujitsu Canada inc. (17 900,37 \$) et le pont pour GéoCité avec Accès Cité Territoire auprès de PG Solutions inc. (15 013,21 \$) :

D'imputer cette dépense à l'excédent non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.6 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS SPÉCIALISÉS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET DE SIGNALISATION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite acquérir de nouveaux équipements spécialisés dont quatre afficheurs de vitesse à message variable ainsi que des équipements de signalisation dont des systèmes de panneaux lumineux munis de bouton d'activation pour traverses piétonnes, des brigadiers statiques ainsi que des équipements de sécurité pour les pistes multifonctions;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec reconduit le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que la Ville de L'Assomption souhaite profiter de ce programme pour financer une partie du coût d'acquisition et ainsi demeurer proactive à atteindre ses objectifs en matière de sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0054

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'autoriser l'acquisition d'équipements spécialisés et d'équipements de signalisation au montant de 94 750 \$, taxes nettes.

D'autoriser l'affectation à l'excédent non affecté du même montant.

D'autoriser la chef de division et trésorière et le directeur des Services techniques de la Ville de L'Assomption à présenter une demande de subvention et à faire toute chose et à signer tout document pour donner effet à ce qui précède.

D'affecter toute subvention reçue en réduction de l'affectation de l'excédent non affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

3.7 FONDS D'AIDE POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - AUTORISATION

CONSIDÉRANT que depuis la pandémie, bien des entreprises ont été grandement affectées, remettant même en question leur survie;

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes gouvernementaux ont été déployés afin de tenter d'atténuer les effets;

CONSIDÉRANT que le conseil de la MRC de L'Assomption a mandaté CIENOV afin d'élaborer un projet de fonds local complémentaire qui pourrait être mis en oeuvre en début de 2021;

CONSIDÉRANT que toutes les entreprises, organisation ou évènement antérieurement en bonne santé financière opérant sur le territoire de la MRC de L'Assomption et dont les activités ont été gravement impactées par les divers effets de la pandémie, mais non admissibles au volet pardon de prêt du Fonds d'urgence principal;

CONSIDÉRANT que toutes les municipalités de la MRC de L'Assomption investissent dans ledit fonds et qu'une somme égale à cet investissement sera versée par la MRC de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0055

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le versement d'une somme de 50 000 \$ au Fonds d'aide de dernier recours local de la MRC de L'Assomption afin d'aider les entreprises de son territoire grandement affectées par les effets de la pandémie.

D'autoriser le maire et le directeur général à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la présente résolution.

D'imputer la dépense au poste budgétaire 02-590-01-996 Soutien aux organismes. Et d'autoriser une affectation de l'excédent non affecté pour financer ce versement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

4.1 DISPOSITION DE BIENS TI

CONSIDÉRANT l'adoption et la révision de la Politique de disposition des équipements informatiques de la Ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que l'équipement spécifié est volumineux et qu'il doit être recyclé le plus rapidement possible;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0056

Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'autoriser la disposition du Smartboard modèle UF75W, # de série B012DH14H0103, conformément à la Politique de disposition des équipements informatiques de la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.1 EMBAUCHE ET DÉMISSION PAR DÉLÉGATION DE POUVOIR DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - DÉPÔT

2021-02-0057

Le greffier soumet pour information et selon le règlement de délégation de pouvoir 224-2015, ce qui suit :

- Démission Geneviève Audy, contrôleur financier division trésorerie en date du 15 janvier 2021.
- Embauche étudiants hiver 2021, semaine de relâche, division loisirs, culture et tourisme.
- Embauche Badaku-Kpalley, Koffi, technicien à l'hygiène du milieu temporaire

5.2 POLITIQUE DE FINANCEMENT - RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES CADRES, COLS BLANCS ET COLS BLEUS DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION - ADOPTION

CONSIDÉRANT les exigences de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et ses règlements d'application et de la Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraites à prestations déterminées du secteur municipal;

CONSIDÉRANT que la politique de financement est établie conjointement par la Ville de L'Assomption, le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4667 et L'Association des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS



No de résolution

2021-02-0058

Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

D'adopter la politique de financement du régime complémentaire de retraite des cadres, cols blancs et cols bleus de la Ville de L'Assomption afin d'encadrer le financement dudit régime et pour établir les principes liés au financement qui doivent guider le comité de retraite dans l'exercice de ses fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.3 DÉPART À LA RETRAITE - CÉLINE CÔTÉ, POLICIÈRE - SERVICE DE POLICE

CONSIDÉRANT que Céline Côté est à l'emploi de la Ville de L'Assomption à titre de policière au Service de police L'Assomption/Saint-Sulpice depuis le 16 décembre 1994;

CONSIDÉRANT que Céline Côté a informé la division des Ressources humaines qu'elle désirait prendre sa retraite le 17 juin 2021;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0059

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'accepter le départ à la retraite de Céline Côté en date du 17 juin 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.4 FIN D'EMPLOI - EMPLOYÉ 1660

CONSIDÉRANT que l'employé 1660 n'a pas réussi avec succès sa période d'essai au poste de technicien en génie civil de la division des services techniques;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mettre fin au lien d'emploi qui unit l'employé 1660 à la Ville de L'Assomption en date du 26 janvier 2021, tel que mentionné dans la correspondance signée par le directeur général par intérim;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0060

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller François Moreau



No de résolution

Et résolu,

De mettre fin au lien d'emploi qui unit l'employé 1660 à la Ville de L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 EMBAUCHE CONTRÔLEUR FINANCIER - DIVISION DE LA TRÉSORERIE

CONSIDÉRANT le processus effectué par la division des ressources humaines et la division de la trésorerie afin de pourvoir un poste de contrôleur financier à la division de la trésorerie;

CONSIDÉRANT que Marie-Claude Parent a réussi avec succès ledit processus et répond aux exigences du poste;

CONSIDÉRANT la recommandation de Sophie Laurin, trésorière et chef de division trésorerie;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0061

Il est proposé par la conseillère Chantal Brien

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

De procéder à l'embauche de Marie-Claude Parent à titre de contrôleur financier à la division de la trésorerie;

Que l'ensemble des conditions de travail soit régi conformément à l'entente concernant les conditions de travail des employés cadres de la Ville de L'Assomption;

Que la rémunération soit fixée à la classe 1, échelon 6;

Que l'entrée en fonction soit le ou vers le 1er mars 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.1 ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE - ÉDITION 2021

CONSIDÉRANT la résolution initiale 2002-12-0906 adoptant le plan de sécurité civile de la Ville de L'Assomption en date du 3 décembre 2002;

CONSIDÉRANT que des modifications annuelles sont apportées à ce plan relativement aux mouvements de personnel et de leurs coordonnées;

CONSIDÉRANT que des modifications et ajustements sont apportés afin de satisfaire aux exigences gouvernementales;



No de résolution

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'adoption du plan de sécurité civile 2021 de la Ville de L'Assomption mise à jour à l'automne 2020;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0062

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'adopter le plan de sécurité civile 2021 de la Ville de L'Assomption mis à jour à l'automne 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.1 DIFFÉRENTES DEMANDES EN REGARD DES PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (PIIA) DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION

CONSIDÉRANT les demandes présentées par divers requérants dans le cadre du règlement 156-2008 et ses amendements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de certains secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT les demandes de certificats d'autorisation et les demandes de permis de construction touchant le règlement de zonage 300-2015 et ses amendements présentées par divers requérants;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2021 pour chacun des dossiers ci-dessous mentionnés;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0063

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Chantal Brien

Et résolu,

De statuer sur les demandes suivantes :

5, boulevard de l'Ange-Gardien - Rénovation extérieure d'une habitation unifamiliale

D'accepter le projet d'agrandissement du bâtiment principal et du garage attaché tel que soumis par le demandeur aux conditions suivantes :

- Que le portique d'entrée avant soit reproduit tel que l'existant;
- Que les portes, fenêtres et le bardeau d'asphalte soient de couleur brun foncé.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2021 portant le no CCU2021-001.

361, boulevard de l'Ange-Gardien - Installation d'une nouvelle enseigne

D'accepter l'installation d'une enseigne suspendue non éclairée sous le balcon sur tiges d'aluminium de couleur noire tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2021 portant le no CCU2021-002.

480, boulevard de l'Ange-Gardien - Opération cadastrale

CONSIDÉRANT que cette propriété est répertoriée dans l'inventaire et mise en valeur du patrimoine bâti Dorion;

CONSIDÉRANT l'état d'authenticité du bâtiment, qualifié d'exceptionnel par le rapport Dorion;

CONSIDÉRANT la présence d'arbres anciens en front du boulevard de l'Ange-Gardien et situé sur le lot concerné par l'opération cadastrale;

CONSIDÉRANT la grande valeur patrimoniale de l'autre résidence adjacente au lot concerné par l'opération cadastrale et sise au 470, boulevard de l'Ange-Gardien (Maison Jolicoeur);

CONSIDÉRANT qu'aucun projet de construction n'est déposé par le requérant.

De refuser l'opération cadastrale tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2021 portant le no CCU2021-003.

160, boulevard de l'Ange-Gardien - Rénovation extérieure

D'accepter la rénovation du bâtiment principal et le réaménagement extérieur du site tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Que le concept d'affichage fasse l'objet d'une présentation à une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2021 portant le no CCU2021-004.

773, rue Payette - Agrandissement d'une habitation unifamiliale

D'accepter l'agrandissement de la résidence principale qui consiste à l'ajout d'un garage attaché et d'une pièce habitable au-dessus tel que soumis par le demandeur.



No de résolution

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2021 portant le no CCU2021-005.

Projet domiciliaire "Les Jardins du Faubourg" rang de l'Achigan - Approbation d'ensembles de couleur

D'accepter les 6 chartes de couleurs pour les modèles approuvés des nouvelles habitations unifamiliales isolées tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2021 portant le no CCU2021-006.

Projet domiciliaire "Les Jardins du Faubourg" rang de l'Achigan - Construction de 18 habitations unifamiliales isolées

D'accepter la construction de 18 habitations unifamiliales isolées de deux étages avec garages tel que soumis par le demandeur sur les lots désignés au tableau ci-dessous :

	Lot/Terrain	Modèle	Charte de couleurs
1	6 384 400 / 12	Le William	4
2	6 384 399 / 16	Le Zack	2
3	6 384 397 / 24	Le Zack	3
4	6 387 396 / 28	Le Zack	2
5	6 384 391 / 52	La Noélie	5
6	6 384 390 / 56	La Noélie	4
7	6 384 389 / 64	La Mia	1
8	6 384 387 / 68	Le Zack	3
9	6 384 386 / 72	La Noélie	5
10	6 384 385 / 75	Le Baron	6
11	6 384 384 / 80	Le Zack	2
12	6 384 383 / 84	La Mia	1
13	6 384 382 / 88	Le Zack	2
14	6 384 381 / 92	La Noélie	4
15	6 384 380 / 96	Le Zack	2
16	6 384 379 / 100	Le Zack	1
17	6 384 377 / 108	Le Zack	2
18	6 384 376 / 112	Le Baron	toiture 4

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2021 portant le no CCU2021-006.

1388, rue Papin - Agrandissement d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter l'agrandissement et les rénovations extérieures du bâtiment afin d'y aménager un logement supplémentaire tel que soumis par le demandeur à la condition suivante :

- Que la brique de la façade soit conservée dans son état actuel ou peinte dans les tons de blanc ou gris pâle.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2021 portant le no CCU2021-008.



No de résolution

2020, rang du Bas-de-L'Assomption Nord - Construction d'une habitation unifamiliale isolée

D'accepter la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage attaché tel que soumis par le demandeur.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2021 portant le no CCU2021-009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 DEMANDE DE MODIFICATION AU ZONAGE - 495, RANG DE L'ACHIGAN – CRÉATION D'UNE ZONE AUTORISANT UN PROJET INTÉGRÉ À MÊME LA ZONE H1-41

La demande consiste à amorcer la procédure de modification au règlement de zonage afin d'autoriser l'implantation d'un projet intégré comportant la construction de 23 unités d'habitations jumelées de 2 étages avec garages.

- CONSIDÉRANT le cadre réglementaire en vigueur pour la zone H1-41;
- CONSIDÉRANT que le projet de redéveloppement résidentiel sera implanté en bordure du rang de l'Achigan et de la rivière L'Assomption;
- CONSIDÉRANT que les bâtiments proposés par ce projet de développement seront visibles à partir de diverses perspectives;
- CONSIDÉRANT que le milieu d'insertion est à vocation résidentielle et en pleine mutation;
- CONSIDÉRANT que le milieu d'insertion se caractérise par un cadre bâti existant variant entre un et deux étages;
- CONSIDÉRANT les dimensions du terrain et l'impossibilité d'aménager une voie de circulation publique;
- CONSIDÉRANT que le site est à l'abandon et vétuste depuis plusieurs années;
- CONSIDÉRANT le projet de développement résidentiel « Les Jardins du Faubourg » localisé à proximité du site;
- CONSIDÉRANT les travaux de réaménagement à l'intersection du rang de l'Achigan et du chemin des Commissaires à être autorisés par le Ministère des Transport à court et moyen termes;
- CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal 2020-07-0323 autorisant une modification réglementaire sur le site à l'étude;



No de résolution

CONSIDÉRANT que le requérant a procédé à des modifications afin de bonifier le projet initial présenté et de prendre en compte les travaux de réaménagement des voies de circulation à venir dans le secteur.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0064

Il est proposé par le conseiller Michel Gagnon

Appuyé par le conseiller François Moreau

Et résolu,

D'amorcer la procédure de modification règlementaire.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2021 portant le no CCU2021-010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE D'ACCEPTATION D'UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - 160, BOULEVARD DE L'ANGE-GARDIEN-IMPLANTATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE

La demande consiste à amorcer la procédure afin d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'implantation d'un établissement d'enseignement universitaire.

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un établissement d'enseignement universitaire sur le territoire de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que le projet implique la conversion d'un immeuble commercial à des fins institutionnelles;

CONSIDÉRANT la demande de PIIA présentée au CCU du 20 janvier 2021 en lien avec un projet de rénovation extérieure déposée pour l'ensemble du bâtiment;

CONSIDÉRANT la nature du projet déposé et ses particularités quant à sa complémentarité avec le secteur du centre-ville;

CONSIDÉRANT que cet établissement bonifiera la fonction institutionnelle bien ancrée dans le secteur du centre-ville et qu'il contribuera au dynamisme des activités du centre-ville;

CONSIDÉRANT que le projet est un projet structurant pour la collectivité assomptionniste et qu'il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;



No de résolution

2021-02-0065

CONSIDÉRANT que cette nouvelle offre universitaire favorisera le maintien des étudiants de la région et l'arrivée de nouveaux étudiants.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

D'amorcer la procédure afin d'autoriser un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour l'implantation d'un établissement d'enseignement universitaire aux conditions suivantes :

- Que dans un délai de 2 ans suivant l'entrée en vigueur de la résolution du conseil municipal autorisant le PPCMOI, l'espace aménagé à titre de cour arrière soit réaménagé (démantèlement de la piscine creusée, retrait de la remise, etc.) afin d'agrandir l'aire de stationnement et d'offrir un nombre supérieur de cases de stationnement;
- Que l'aménagement des cases de stationnement à même la cour avant secondaire se réalise sans abattage d'arbre;
- Que le nombre de cases aménagées en cour avant secondaire (rue Édouard-Roy) soit réduit à deux et que la portion de terrain entre le boulevard de l'Ange-Gardien et la porte d'accès soit végétalisée et recouverte de gazon.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2021 portant le no CCU2021-004.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.4 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - IMPLANTATION D'UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT UNIVERSITAIRE - ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉOLUTION

PROJET PARTICULIER 4-2021

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un projet visant l'implantation d'un établissement d'enseignement universitaire qui sera situé au 160, boulevard de l'Ange-Gardien (lot 2 891 832).

CONSIDÉRANT le projet d'implantation d'un établissement universitaire sur le territoire de la ville de L'Assomption;

CONSIDÉRANT que le projet implique la conversion d'un immeuble commercial vers un immeuble à des fins institutionnelles;

CONSIDÉRANT le projet implique la rénovation complète du bâtiment (intérieure et extérieure);



No de résolution

CONSIDÉRANT la nature du projet déposé et ses particularités quant à sa complémentarité avec le secteur du centre-ville`;

CONSIDÉRANT que cet établissement bonifiera la fonction institutionnelle bien ancrée dans le secteur du centre-ville et qu'il contribuera au dynamisme des activités au centre-ville;

CONSIDÉRANT que le projet est un projet structurant pour la collectivité assumptionniste et qu'il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que cette nouvelle offre universitaire favorisera le maintien des étudiants de la région et l'arrivée de nouveaux étudiants;

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement 308-2019 s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement 300-2015 relatif au zonage, notamment au niveau des éléments suivants :

- Usage autorisé dans la zone C1-09 (établissement d'enseignement universitaire);
- Nombre minimal de cases de stationnement;
- Aménagement d'une aire de stationnement;
- Marges d'implantation.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0066

Il est proposé par la conseillère Nathalie Aytte

Appuyé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Et résolu,

De décréter que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

D'adopter le premier projet de résolution pour le projet particulier numéro 4-2021 et permettre, conformément au règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), l'implantation d'un établissement d'enseignement universitaire et l'aménagement du site au 160, boulevard de l'Ange-Gardien (lot 2 891 832), aux conditions suivantes :

- que l'ensemble des plans déposés soient joints en annexe à la résolution autorisant le projet;
- que la demande complète des permis de construction et d'occupation devra être déposée dans un délai maximal de douze (12) mois suivants l'adoption de la résolution autorisant le PPCMOI et son entrée en vigueur;
- que les travaux de construction devront être débutés dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le PPCMOI;



No de résolution

- que les travaux de construction devront être terminés dans les douze (12) mois suivants l'émission du permis de construction et d'occupation;
- que dans un délai maximal de deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le PPCMOI, l'espace aménagé à titre de cour arrière soit réaménagé (démantèlement de la piscine creusée, retrait de la remise, etc.) afin d'agrandir l'aire de stationnement et d'offrir un nombre supérieur de cases de stationnement;
- que l'aménagement des cases de stationnement à même la cour avant secondaire (Édouard-Roy) se réalise sans abattage d'arbre;
- que le nombre de cases aménagées en cour avant secondaire (Édouard-Roy) soit réduit à deux et que la portion de terrain comprise entre le boulevard de l'Ange-Gardien et la porte d'accès soit végétalisée et recouverte de gazon;

Que les plans et documents suivants illustrant le projet soient joints au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :

- Plan d'implantation produit par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, dossier 1378-0020, minute 10087, daté du 13 janvier 2021;
- Document de présentation du projet, produit par DEVA6, daté de Janvier 2021;
- Plans d'architecture, Centre universitaire de Lanaudière à L'Assomption, produits par Alain Rocher, architecte, dossier ARA-20-17, daté du 15 janvier 2021.

Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par la présente ou par le règlement 308-2019, que la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 ACCORD DE PRINCIPE - IMPLANTATION D'UNE ÉCOLE PRIMAIRE (ALTERNATIVE) - SECTEUR DU RANG DE L'ACHIGAN

- | | |
|-------------|--|
| CONSIDÉRANT | la résolution 2020-09-0428 autorisant la démolition de l'école Amédée-Marsan située au 190, boulevard Meilleur; |
| CONSIDÉRANT | les discussions avec le Centre de service des Affluents amorcées depuis plusieurs mois; |
| CONSIDÉRANT | le développement en plein essor de ce secteur de la ville ; |
| CONSIDÉRANT | que l'implantation proposée vise à créer un milieu de vie pour les enfants ; |
| CONSIDÉRANT | les avis de réserve déposés sur les lots 2 891 540, 3 637 118, 3 802 211 et 5 034 272 pour la construction d'une école primaire; |
| CONSIDÉRANT | les négociations amorcées avec les propriétaires des lots concernés par les avis de réserve; |
| CONSIDÉRANT | que l'implantation et les aménagements finaux feront l'objet d'une présentation à une séance ultérieure du comité consultatif d'urbanisme. |



No de résolution

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0067

Il est proposé par le conseiller François Moreau

Appuyé par la conseillère Nicole Martel

Et résolu,

De formuler un accord de principe à l'implantation d'une école primaire tel que soumis par le Centre de service des Affluents.

Le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme du 20 janvier 2021 portant le no CCU2021-007.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.6 COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC - NOMS DE RUES -
DEMANDE D'ATTESTATION D'OFFICIALISATION

CONSIDÉRANT la recommandation du sous-comité de toponymie de la Ville de L'Assomption relativement à la proposition de noms de rues dans le projet domiciliaire « Les Jardins du Faubourg »;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de demander à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser ces rues.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0068

Il est proposé par la conseillère Nicole Martel

Appuyé par le conseiller Fernand Gendron

Et résolu,

D'approuver les noms de rues suivants afin qu'ils puissent être officialisés par la Commission de toponymie du Québec :

Rue Fonteneau

Jacques Fonteneau, dit Fontigny, fut propriétaire de la terre 146, où se situe la présente rue, et ce, de 1732 à 1756.

Rue Mariette-Roberge

Religieuse des petites sœurs de L'Assomption et travailleuse sociale ayant œuvré à faire disparaître un début de bidonville « Le P'tit Pacifique » en 1970.

Rue Zoée-Duhamel

Une des 3 fondatrices de la Providence Notre-Dame à L'Assomption et 3e supérieure du Foyer (maintenant le CHSLD)

Rue Reed

En référence à Walter-Reed. Échevin du 20 mars 1901 au 22 février 1905, puis maire de la Cité de Maisonneuve du 20 mars 1905 au 18 mars 1907. Élu député libéral dans L'Assomption en 1908. Réélu en 1912, en 1916 sans opposition, en 1919, en 1923, en 1927 et en 1931. Défait en 1935 et en 1936. Décédé à



No de résolution

Montréal, le 16 janvier 1945, à l'âge de 75 ans et 10 mois. Inhumé dans le cimetière de L'Assomption, le 20 janvier 1945.

Ce nom commémore également le 100^e anniversaire (2020) du pont de fer Reed-Séguin qui donne accès au noyau villageois, dans l'axe de la rue du Portage, lorsque l'on arrive par le rang du Bas-de-L'Assomption Sud. Noter que la place Séguin existe déjà dans le quartier de la terre du Collège.

Rue Berthiaume

En référence à Mme Florida Berthiaume 1911-1986, (épouse de Paul Dupuis) mère de 21 enfants vivants et 2 fausses couches tous nés à L'Assomption.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.7 PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) - DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL RUE SAINTE-ANNE (LOT 6 331 274) - ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÉOLUTION

PROJET PARTICULIER 3-2021

Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour un projet de développement résidentiel qui sera situé sur la rue Sainte-Anne à L'Assomption, numéro de lot 6 331 274.

CONSIDÉRANT la nature du projet déposé et ses particularités quant à la forme du lot 6 331 274;

CONSIDÉRANT que le projet de développement résidentiel respecte le milieu d'insertion et qu'il est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet contribuera au dynamisme des activités du centre-ville;

CONSIDÉRANT les dimensions et la forme particulière du terrain;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable avec conditions émise par le comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le projet déroge au règlement 300-2015 relatif au zonage, notamment au niveau des éléments suivants :

- Développement sous forme de projet intégré;
- Normes d'aménagement d'un projet intégré;
- Hauteur maximale du bâtiment;
- Marges d'implantation;
- Aménagement des aires de stationnement;
- Nombre de cases de stationnement;
- Aménagement paysager (plantation, espace tampon, espace de verdure, etc.).

CONSIDÉRANT la résolution 2020-11-0520 autorisant le projet de développement résidentiel sous la forme d'un PPCMOI à certaines conditions;



No de résolution

CONSIDÉRANT que le projet respectera les critères d'évaluation du règlement 308-2019 s'il se conforme aux conditions prévues à la présente résolution;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-01-0029 autorisant le premier projet de développement résidentiel PPCMOI 3-2021.

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0069

Il est proposé par le conseiller Pierre-Étienne Thériault

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

De décréter que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

D'adopter le second projet de résolution pour le projet particulier numéro 3-2021 et permettre, conformément au règlement 308-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la construction de deux habitations multifamiliales de 12 logements chacune sous la forme d'un projet intégré, sur la rue Sainte-Anne à L'Assomption, numéro de lot 6 331 274, aux conditions suivantes :

- que le propriétaire aménage à ses frais le rond-point de la rue Sainte-Anne (asphalte, bordure de béton et autres aménagements) à la satisfaction de la Ville de L'Assomption et selon les plans joints en annexe;
- que l'ensemble des plans déposés soient joints en annexe à la résolution autorisant le projet;
- que la demande complète des permis de construction devra être déposée dans un délai maximal de douze (12) mois suivants l'adoption de la résolution autorisant le PPCMOI et son entrée en vigueur;
- que les travaux de construction devront débuter dans les dix-huit (18) mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;
- que les travaux de construction des bâtiments devront être terminés dans les douze (12) mois suivant l'émission des permis de construction;
- que les travaux de réaménagement de la rue Sainte-Anne devront être terminés dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'émission du permis de construction.

Cautionnements :

- Avant d'amorcer les travaux visant à réaménager la rue Sainte-Anne, qu'un cautionnement d'exécution ainsi qu'un cautionnement garantissant le paiement de la main-d'œuvre et des matériaux, chacun égal à 100 % du coût de réalisation, soient émis par une institution dûment autorisée à cette fin pour émettre un cautionnement dans la province de Québec, déposés à la Division du greffe et que la Ville de L'Assomption soit désignée à titre de bénéficiaire;



No de résolution

Surveillance :

- Que le promoteur s'engage à assurer une surveillance complète des travaux (bureau et chantier) à ses frais et à mandater une firme de génie-conseil de même qu'une firme en contrôle qualitatif reconnus dans leur domaine respectif;
- Que la Ville de L'Assomption puisse exiger de la part du promoteur et à ses frais, toutes les inspections et les essais qu'elle juge nécessaire;
- Que la Ville de L'Assomption se réserve le droit d'arrêter les travaux en cours d'exécution s'il y a non-respect des plans et devis et de ne pas procéder à l'acceptation des travaux si l'ensemble des documents, essais, qualité des travaux ou autres ne sont pas déposés ou satisfaisants;
- Qu'avant d'amorcer les travaux municipaux, le promoteur doit remettre à la Ville de L'Assomption, à titre de dépôt, un chèque au montant des mandats de surveillance octroyés. Le montant du dépôt sera remis au promoteur lorsque celui-ci fournira les quittances de paiement des firmes retenues pour la surveillance sans jamais excéder le montant total déposé;
- Que l'ensemble des conditions relatives aux cautionnements et à la surveillance des travaux soient intégrées aux permis de construction et que le promoteur s'engage à respecter celles-ci avec la signature desdits permis de construction;
- Qu'en cas de retard du promoteur à exécuter les travaux de réaménagement de la rue Sainte-Anne selon les présentes conditions, ou en cas de défaut du promoteur relativement à l'un ou l'autre des présentes conditions, la Ville de L'Assomption peut, sans préjudice à ses autres droits et recours directement contre le promoteur, exercer ses droits en vertu des garanties financières fournies par le promoteur;

Que les plans et documents illustrant le projet suivant soient joints au présent projet de résolution pour en faire partie intégrante :

- Plans d'architecture produits par la firme Atelier 9506, Sébastien Paul, architecte, numéro de projet 2005041;
- Plan d'implantation produit par Pascal Guilbault, arpenteur-géomètre, dossier 1378-0002, minute 9516;
- Plans de structure du bâtiment produits par la firme Poincaré ingénierie, Paul-Henry Boutros, ingénieur, projet 1136;
- Plans d'ingénierie, Services proposées et gestion des eaux pluviales, produits par la firme EFEL, G. Saulnier, ingénieur, datés du 10 décembre 2020 avec révision datée du 1er février 2021, numéro 20F05-1238.

Qu'en cas de non-respect de l'une ou l'autre des conditions imposées par la présente ou par le règlement 308-2019, que la présente résolution autorisant le projet particulier deviendra nulle et sans effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution

11.1 SUBVENTION ET ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

CONSIDÉRANT les demandes de subvention et d'aides financières formulées au conseil;

EN CONSÉQUENCE ET POUR CES MOTIFS,

2021-02-0070 Il est proposé par le conseiller Fernand Gendron

Appuyé par le conseiller Michel Gagnon

Et résolu,

D'autoriser le versement des contributions financières aux 3 écoles secondaires de L'Assomption dans le but de soutenir les étudiants dans l'organisation d'activités pour les finissants 2020-2021 :

- Collège de l'Assomption : 150 \$
- École secondaire Paul-Arseneau : 150 \$
- École de l'Amitié : 150 \$

Les contributions financières sont imputées au poste budgétaire 02-110-00-970 | Subvention à des organismes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

2021-02-0071 Une période de questions est offerte au public par courriel.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés,

2021-02-0072 Il est proposé par le conseiller Marc-André Desjardins

Appuyé par la conseillère Nathalie Ayotte

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

ET IL EST 20 H 10

Sébastien Nadeau
Maire

Jean-Michel Frédérick
Greffier et avocat